



38^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE DE SAINT SAVIN 1er et 2 Juillet 2023

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSES DE COTE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DAUPHINOISE organise le 1er et 2 Juillet 2023 avec le concours du RACING TEAM ESPLANADE,

Une compétition automobile dénommée : 38^{ème} Course de Côte Automobile Régionale de SAINT SAVIN. Cette compétition compte pour : la Coupe de France de la Montagne 2023 coef.1, le Challenge Course de Côte de la Ligue Rhône-Alpes 2023 et le challenge Pierre VIAN 2023 de l'ASA Dauphinoise.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône-Alpes sous le **numéro R 16** en date **Du 24 mars 2023** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **numéro 254** en date du **24 mars 2023**.

Organisateur technique

Nom : Jean Claude RABATEL, Président du RACING TEAM ESPLANADE

Adresse : Racing Team Esplanade, 99 rue de la Libération, 38300 BOURGOIN-JALLIEU

Téléphone : 06.23.75.62.04

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leur licence pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

Compétitions régionales

Président du Collège des Commissaires SportifsMr Bruno BIGOURDAN	Licence n°243696
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)	Mme Isabelle FAGOT	Licence n°172694
	Mme Janine GROROD	Licence n° 8988
Directeur de Course	Mr Laurent BENOIT	Licence n° 46771
Directeur de Course Adjoint	Mme Evelyne SIGNAIRE	Licence n° 232510
Commissaires Techniques (B au minimum)	Mr Jean Marc RANCON	Licence n° 14085
Commissaires Techniques Adjoints	Mr Bernard CASSET	Licence n° 56047
	Mr Georges SANDELION	Licence n°245840
Observateur	M	Licence n°
Chargé de la mise en place des moyens	Mr Jean Claude RABATEL	Licence n°176076
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	Mr Thierry FABRE	Licence n° 86560
Chargé des Commissaires de route	Mr Roland DEMARD	Licence n° 14035

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le Mardi 27 Juin 2023 à Minuit (le cachet de la poste faisant foi) .

Publication de la liste des engagés le Jeudi 29 JUIN 2023 à 20 heures.

Vérifications Administratives le Samedi 1^{er} Juillet 2023 de 15h00 à 19h00 et le Dimanche 2 Juillet 2023 de 7h00 à 8h00 à la salle Henri Coppard de St Savin.

Vérifications Techniques le Samedi 1^{er} Juillet 2023 de 15h15 à 19h15 et le Dimanche 2 Juillet 2023 de 7h15 à 8h15 sur le parking de la Mairie à St Savin.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le Dimanche 2 Juillet 2023 à 8h30 au Parc Concurrents.

Briefing des Commissaires le Dimanche 2 Juillet 2023 à 7h30 sur la Ligne de départ.

Essais non chronométrés le Dimanche 2 Juillet 2023 à partir de 8h30.

Essais chronométrés le Dimanche 2 Juillet 2023 à partir de 10h30.

Briefing des pilotes par écrit et remis aux vérifications administratives.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le Dimanche 2 Juillet 2023 à 12h30 au Parc Concurrents.

Course

- 1^{ère} montée le Dimanche 2 Juillet 2023 à partir de 13h30,
- 2^{ème} montée le Dimanche 2 Juillet 2023, 15mn après la fin de la première manche,
- 3^{ème} montée le Dimanche 2 Juillet 2023, 15mn après la fin de la deuxième manche,
- 4^{ème} montée le Dimanche 2 Juillet 2023, 15mn après la fin de la troisième manche et si les horaires le permettent.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé PODIUM le Dimanche 2 Juillet 2023 à la fin de la dernière manche de course, sur le bas de la pré grille et à proximité de l'entrée principale.

Remise des Prix le Dimanche 2 Juillet 2023 à 19h50 à la salle Henri Coppard de St Savin.

Les chèques seront adressés à leurs récipiendaires dans le courant de la semaine qui suit la course.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le Dimanche 2 Juillet 2023 à 8 heures à la Salle Henri Coppard de St Savin.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications Administratives le Samedi 1^{er} Juillet 2023 de 15h00 à 19h00 et le Dimanche 2 Juillet 2023 de 7h00 à 8h00 à la salle Henri Coppard de St Savin.

Vérifications Techniques le Samedi 1^{er} Juillet 2023 de 15h15 à 19h15 et le Dimanche 2 Juillet 2023 de 7h15 à 8h15 sur le parking de la Mairie à St Savin.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Renault,

Adresse : 155 rue de la Bascule à St Savin.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 66 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le Dimanche 2 Juillet 2023 à 8h15.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le Dimanche 2 Juillet 2023 à 8h00 à la salle Henri Coppard.

Pesage des voitures libre ou obligatoire sera déterminé par les Commissaires Techniques.

Nota : pendant les essais, la balance devra se trouver au même endroit que pendant la course.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

Une démonstration de 5 voitures maximum sera organisée avant chaque montée de course.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Toute personne qui désire participer à la 38ème Course de Côte de SAINT SAVIN doit remplir sa demande exclusivement en ligne en se rendant sur le site internet de l'ASA Dauphinoise : www.asadauphinoise.com

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** :

(<https://engagement.ffsa.org>) . En cas de problèmes, s'adresser au 06.23.75.62.04

Puis imprimée et envoyée par la poste (**avant le Mardi 27 Juin 2023 à Minuit**) avec **Obligatoirement** le montant des droits d'engagement à :

ASA Dauphinoise, Maison Départementale des Sports, 7 Rue de l'Industrie, 38320 EYBENS.

Les droits d'engagement sont fixés à 340 €, **réduits à 170 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM 60 € (uniquement pour les groupes F2000-NFN-A-FA-FS-FC-GT de série) délivré aux vérifications administratives sur présentation du permis de conduire et d'un certificat médical portant la mention « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile ». Lors de l'engagement en ligne, dans la case N° de licence, mettre « TP ».

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

Les Doubles Montes sont autorisées.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) sera précisée par additif.

Publicité optionnelle sera précisée par additif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de côte de Saint Savin a le parcours suivant : D143C de St Savin à Demptézieu .

La course se déroulera en 4 montées dans la limite des horaires autorisés par arrêté préfectoral.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : D143C

Arrivée : D143C

Pente moyenne : 8,91%

Longueur du parcours : 1500 mètres

Modalités de retour au départ sera effectué en convoi à l'issue de chaque montée .

Parc de départ : D143C

Parc d'arrivée : D143C

6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir article ci-dessus 6.1P.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : D143, chemin du Berthier, D143C.

Rappel : les concurrents devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ dans l'ordre décroissant des numéros, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ.

Le concurrent dont le conducteur qui ne sera pas présenté dans ce délai, pourra être disqualifié de la compétition.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés sur le Parking de la Mairie et Route de la Pisciculture à St Savin.
(le samedi : entre le rond-point des pompiers et le lavoir).

Chaque voiture partira dans sa classe et dans son groupe, dans l'ordre des groupes suivants : **F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, FC/FS, GTTS, CNF/CN/CM, D/E, E2SC 1 .**

Au sein de chacun de ces groupes, les concurrents partiront dans l'ordre croissant des classes de cylindrée telles que définies à l'article 4, et au sein de chaque classe dans l'ordre décroissant des numéros.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du Samedi 1er Juillet 2023 à 8h30 pour le parking de la Mairie et le Samedi 1er Juillet 2023 à 12h30 pour la Route de la Pisciculture (le samedi : entre le rond-point des pompiers et le lavoir).

Les remorques devront être garées sur le parking prévu à cet effet (Cour de l'école), et ne pourront être acceptés sur la D143C.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire, (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés, est situé sur le CV014 (rue des Truitelles).

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications Administratives à la Salle Henri Coppard à St Savin,
- pendant les essais et la course dans le parc : vers le lavoir et vers l'entrée principale en bas de la pré grille,
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, vers le lavoir et vers l'entrée principale en bas de la pré grille.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra à la Pré Grille le Dimanche 2 Juillet 2023 de 8h à 18h et le Samedi 1er Juillet 2023 à la Henri Coppard de St Savin de 17h à 19h30.

Téléphone permanence : 06.23.75.62.04

Centre de secours le plus proche :

Lieu : BOURGOIN-JALLIEU et SDIS 38 , Téléphone n° 18 .

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux vérifications administratives, sous émargement.

Les commissaires chefs de poste recevront un briefing écrit.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Chaque voiture partira dans sa classe et dans son groupe, dans l'ordre des groupes suivants : **F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, FC, FS, GTTS, CNF/CN/CM, D/E, E2SC 1.**

Préciser la procédure de départ : aux feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

RECLAMATION : chèque de 700€ à l'ordre de l'ASA Dauphinoise.

APPEL : chèque de 3300€ à l'ordre de la FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

- Conforme au règlement de chaque discipline.
- Course de Côte comptant pour la Coupe de France 2023.
- Le classement s'effectuera sur la meilleure montée de course.

ARTICLE 10P. PRIX

A) Classement général :

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
280 €	230 €	200 €	160 €	120 €

B) Classement par groupe :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
1 à 3 partants	80 €		
4 à 14 partants	130 €	80 €	
Si 15 partants et +	130 €	80 €	60€

C) Classement par classe :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
3 partants et moins	170 €	1 coupe		
4 à 6 partants	170 €	80 €	1 coupe	
7 partants et +	170 €	80 €	60 €	1 coupe

D) Classement général féminin : 1^{ère} Dame = 170 € 2^{ème} Dame (si plus de 3 partantes) : 80 €

Coupes : Il sera attribué des coupes de la façon suivante :

* Aux 5 premiers du classement général

* Aux premiers de chaque groupe et classe

Tous les prix sont cumulables, mais pas les coupes.

Des commissaires seront récompensés par tirage au sort.

Les chèques seront envoyés dans le courant de la semaine suivant la remise des prix.